

## **COMMUNICATION CONCERNANT LES TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU 1.8.2018 01/08/2018**

Suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2018 de la nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires de 814,40 points, les valeurs des lettres-clés des nomenclatures des prestataires de soins visés à l'article 61, alinéa 2, points 1) à 3) et 12) du Code de la sécurité sociale, seront majorées de 2,5%.

### **1) Nomenclatures des actes et services des médecins et médecins-dentistes**

Les valeurs des lettres-clés sont les suivantes:

Pour les médecins:	4,1623
Pour les médecins-dentistes:	5,1351

### **2) Nomenclatures des actes et services des professions de santé (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, rééducateurs en psychomotricité, sages-femmes et orthophonistes) et des prestataires de soins palliatifs**

Les valeurs des lettres-clés sont les suivantes:

Pour les infirmiers:	6,0252
Pour les masseurs-kinésithérapeutes:	34,3221
Pour les rééducateurs en psychomotricité:	3,2897
Pour les sages-femmes:	4,2412
Pour les orthophonistes:	10,6920
Pour les prestataires de soins palliatifs:	128,2333

Par conséquent, il y a lieu d'appliquer la colonne « **Tarif 2** » dans votre nomenclature respective pour tout acte ou service presté à partir du 1<sup>er</sup> août 2018.

Les tarifs peuvent être consultés sur le site internet <http://www.cns.lu> sous Législation (en bas de page).

*(Source: Département Communication)*

.....